

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 23895

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2023

Objet : Arrêté permanent - Limitation de la vitesse à 30 kmh sur l'ensemble des voies communales.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 02/10/2023

Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Arrêté permanent- Limitation de la vitesse à 30 kmh sur l'ensemble des voies communales.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230930-23895-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/10/2023

**VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT****SB – 2023-CHA-0595-A1****ARRÊTÉ****Arrêté permanent**

Limitation de la vitesse à 30 km/h
sur l'ensemble des voie communales

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-adjoint, pour les affaires relatives à l'espace public et à la propreté,

Considérant que sur l'ensemble des voie communales l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Tous les arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur certaines rues sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies communales à l'exception des voies départementales (annexe 1) et des zones de rencontre (annexe 2).
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Boulogne-Billancourt.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté est adressée à :

- GPSO – 9, route de Vaugirard – CS 90 008 – 92197 Meudon Cedex,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- RATP – 54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Parchamp – Albert Kahn »,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Silly - Gallieni »,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Billancourt – Rives de Seine »,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « République – Point du Jour »,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Centre-Ville »,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Les Princes - Marmottan »,

ARTICLE 10 : L'exécution du présent arrêté est assurée par les officiers, agents de Police Judiciaire et les personnes habilitées à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait en Mairie, à Boulogne-Billancourt, le **30 SEP. 2023**

Jean-Claude MARQUEZ

Maire-adjoint

délégué à l'espace public et à la propreté



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

ANNEXE 1 de l'arrêté municipal n° 2023-CHA-0595-A1

La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies communales à l'exception des voies départementales qui sont limitées à 50 km/h :

- RD 1 : Quai du Quatre Septembre, quai Alphonse Le Gallo, Quai Georges Gorse, quai de Stalingrad et quai du Point du Jour

- RD 907 : Route de la Reine

- RD 910 : Avenue du Général Leclerc et avenue Edouard Vaillant

- RD 50 : Boulevard de la République et avenue André Morizet



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

ANNEXE 2 de l'arrêté municipal n° 2023-CHA-0595-A1

La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies communales à l'exception des zones de rencontres qui sont limitées à 20 km/h :

- Ile Seguin

- Avenue Jean-Baptiste Clément : dans toutes les contre-allées, entre le rond-point Rhin et Danube et la rue de Montmorency

- Carrefour rue des Quatre Cheminées, rue du Vieux Pont de Sèvres, rue de Clamart et rue Victor Griffuelhes

- Place des Écoles et rue Escudier, entre la rue Fessart et le boulevard Jean Jaurès.